CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES COTES D'ARMOR
18 MARS 2025
MDD de Guingamp

VOS REF M. LE GALL Jean-Luc

NOS REF LEI-ENV-CM-NTS-BRE-SG-25-00068
Dossier env n° cas-207071-M6H8G0

INTER-LOCUTEUR GOUTY Sandrine

TÉLÉPHONE 02 98 66 60 13

E-MAIL rte-bzh-environnement@rte-france.com

DDTM des Côtes d'Armor
SPLU – ADS
34 rue Maréchal Joffre
22200 GUINGAMP

OBJET **Avis RTE sur le Permis de Construire n°03523425B0001**

Quimper, le 13 mars 2025

Monsieur,

Vous nous avez transmis pour avis le dossier cité en objet concernant un Permis de Construire situé sur la commune de **QUEDILLAC**, parcelle 0A 755… (voir cerfa n°13409*14).

Nous vous confirmons que ce terrain est concerné par la **ligne électrique aérienne**

400 000 Volts DOMLOUP – PLAINE HAUTE

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que **la construction projetée respecte la distance minimale, par rapport à l'ouvrage, prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « Arrêté technique »).**

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec la ligne précitée.

Nous vous communiquons, en outre, un certain nombre de recommandations techniques nécessaires à la réalisation d'un projet de construction à proximité d'une ligne de transport électrique HTB.

PJ : un extrait SIG/un profil en long/un document rappelant l'ensemble des dispositions du Code du travail précitées et des recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage

- **Pour les modules photovoltaïques à moins de 20m de notre pylône, un dimensionnement spécifique des câbles électriques sera nécessaire : Utilisation de câbles adaptés (tenue diélectrique >500 Volts).**

- **Relier toutes les charpentes entre elles, via une câblette de terre afin de mailler toute l'installation et permettre d'obtenir une élévation de potentiel plus faible de l'ensemble.**

- **Mise en place d'une câblette à 1 mètre autour des pieds des charpentes des panneaux photovoltaïques permettant d'être au potentiel de la charpente.**

- **Nous attirons votre attention aussi sur le fait que si des panneaux photovoltaïques étaient installés directement sous l'emprise de nos ouvrages, la présence de ces derniers ne pourra en aucun cas être mise en cause au titre d'un quelconque dysfonctionnement de votre installation (ombre de câble, du pylône, perturbations...).**

- **Par ailleurs, en cas d'événements météorologiques exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher par la suite par morceaux importants. Si vos aménagements sont sensibles à ce genre de phénomène, il vous appartiendra de prendre des dispositions nécessaires.**

- Pour les constructions de bâtiments :

Pour tout projet de construction sous une ligne, la distance minimale verticale à respecter est de **5 mètres** pour tous les ouvrages entre le point le plus bas des câbles conducteurs, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et le point le plus haut de la construction.

Pour tout projet de construction à proximité immédiate de la ligne, la distance minimale horizontale à respecter est de **5 mètres** pour tous les ouvrages, étant précisé que cette distance doit être dans tous les cas augmentée pour tenir compte de l'effet du vent sur les câbles conducteurs.

Les distances précitées devront être augmentées pour permettre la construction et l'entretien des bâtiments dans le respect des dispositions du Code du Travail relatives aux travaux au voisinage de lignes électriques (articles R. 4534-107 et s. du Code du travail).

- Réalisation de remblais ou de terrassements :

Pour assurer la stabilité de notre ouvrage et la conformité des distances des câbles conducteurs par rapport au sol, RTE doit être informé des travaux entraînant une

modification du niveau du sol sous la ligne et à moins de 20 mètres des massifs de fondations des pylônes.

Les massifs de fondations du pylône ne devront être ni remblayés, ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagements.

- Accès aux ouvrages de RTE :

Un accès libre à notre ouvrage doit être conservé en permanence pour RTE, nos équipes et celles des entrepreneurs accrédités par nous pouvant être amenées à intervenir à tout moment, de jour comme de nuit, en vue de la surveillance, l'entretien ou la réparation de cet ouvrage.

- Pour les clôtures et installations linéaires :

Si la clôture ou l'installation linéaire est soumise à une induction électrique, 1 piquet métallique relié à la terre sera implanté tous les 75 mètres environ, avec un minimum de 2 piquets métalliques. De plus, pour limiter les effets de l'induction par rapport à une prise de terre éloignée, il conviendra de prévoir une partie non-conductrice dans la clôture ou l'installation linéaire d'une longueur de 2 mètres tous les 75 mètres.

Pendant la construction de la clôture, il est recommandé pour limiter le phénomène d'induction électrique, d'utiliser des outils isolés, et de maintenir reliés à la terre les matériaux métalliques (même plastifiés) de grande longueur (fils, barres, etc....).

- Ecoulements des courants de défaut :

Suite à des défauts électriques sur notre ouvrage, (isolateur pulvérisé, etc.), les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.

Il est donc impératif de laisser libre de toute construction, d'aménagement une zone de 6 mètres autour du pylône, et d'en empêcher l'ascension.

- Pour les réseaux secs :

Pour éviter de transférer des tensions dangereuses pour les personnes et les biens par les réseaux secs, tous les câbles enterrés à moins de 20 mètres (réseau de terre, coffret et alimentation BT) et à moins de 46 mètres (coffret et alimentation téléphonique) des massifs de fondations du pylône devront être sur-isolés. Les prises de terre des installations devront être éloignées à plus de 20 mètres des massifs de fondations du pylône.

- Pour les réseaux humides :

Pour éviter de transférer des tensions dangereuses pour les personnes et les biens par les réseaux humides, il convient d'introduire des tronçons isolants sur les canalisations métalliques ou utiliser des matériaux non-conducteurs de l'électricité.

En tout état de cause, aucune canalisation ne devra être enterrée à moins de 20 mètres des massifs de fondations du pylône. Les installations d'extrémité (vannes, regards...) devront être éloignées à plus de 20 mètres des massifs de fondations du pylône.

- Pour les plantations :

Toute végétation sous ou à proximité de la ligne électrique aérienne doit être distante de 5 mètres des câbles conducteurs de la ligne, ces derniers étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent.

Cette végétation sera élaguée ou coupée par les soins de RTE, sur une largeur et une hauteur suffisante pour que les branches ne puissent venir à moins de 5 mètres des câbles conducteurs ou des pylônes.

Ces plantations doivent être des espèces à croissance verticale limitée, ce qui exclut les arbres de haut jet.

- Pour l'implantation et l'entretien des candélabres, des panneaux et des oriflammes

Les candélabres d'éclairage, les panneaux et les oriflammes sous ou à proximité de la ligne électrique aérienne devront être distants de 5 mètres des câbles conducteurs de notre ligne, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent.

- Pour les piscines :

Pour tout projet de piscine à proximité de nos supports, merci de nous consulter.

- Pour les jeux :

Les cerfs-volants, ballons captifs, modèles réduits aériens commandés par des fils ne doivent pas être utilisés à proximité des lignes électriques.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

- Pour les travaux situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, issus de la codification du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations, accompagnées de l'intégralité des pièces jointes de notre réponse, au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur du GMR BRETAGNE

Po

Jean-Alain CABILLIC
MANAGER DES APPUIS
RTE - GMR BRETAGNE

Annexe C : Documents joints au récépissé
Travaux à proximité d'une LA

Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION !
DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,

- au Guide d'application de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,

- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maitre d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

Plantations d'arbres à proximité :

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques dans la mesure ou ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de **l'Arrêté Technique Interministériel du 17 Mai 2001.**

Cependant, pour des raisons d'exploitation (interventions futures sur nos ouvrages), nous vous demandons de ne pas installer de fosses de plantations sous l'emprise des conducteurs de notre ligne aérienne « HTB ».

En tout état de cause, pour une ligne aérienne, nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de ceux-ci de **5 mètres minimum**.

Cette végétation sera systématiquement élaguée si elle ne respecte pas cette distance de sécurité.

Par mesure de précaution, afin d'éviter tout incident (amorçage, incendie...), nous vous recommandons de ne pas planter d'arbres susceptibles d'entamer cette distance arrivés à maturité.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter nos équipes au n° indiqué sur le récépissé.

NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

Emprise de la ligne dans le plan vertical Art R4534-108 & 109 du code du travail

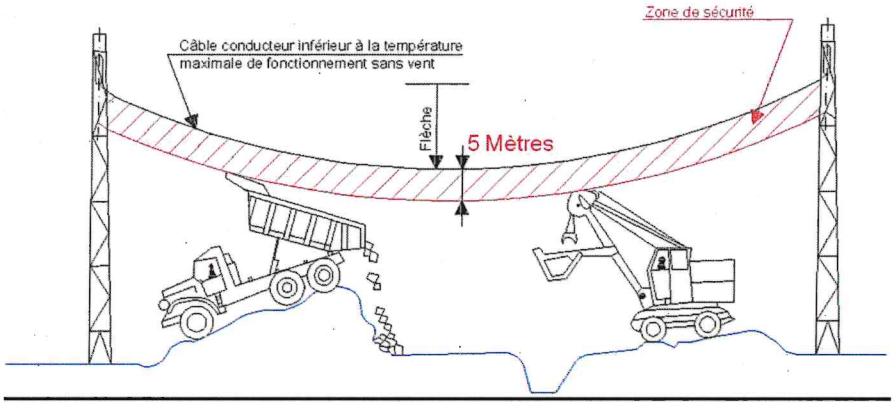

Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail

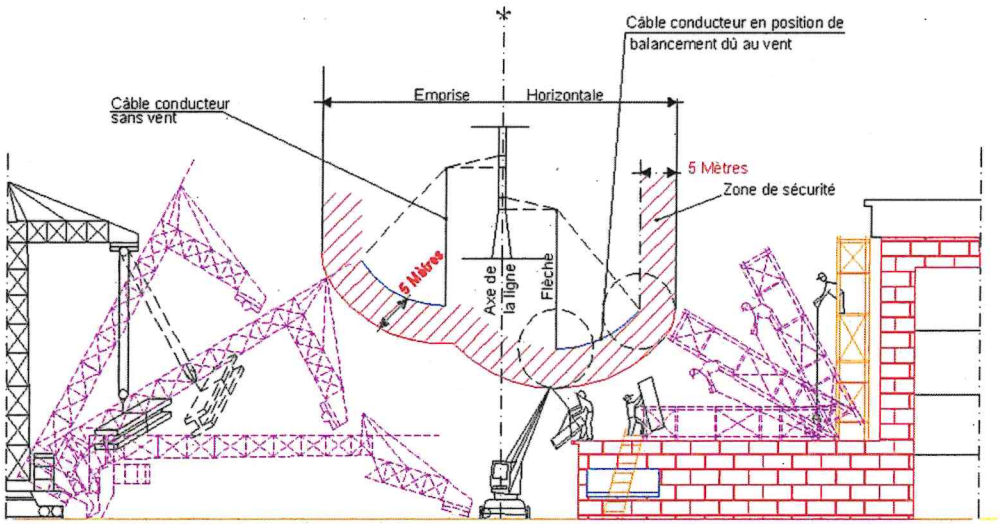

Pièce n°:

Réseau de transport d'électricité

GESTIONNAIRE
DU RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE

Plan Format A3

TRANSPORT ELECTRICITE
G.E.T. BRETAGNE RENNES

Classe de précision
B

Liaison aérienne à 400 kV

DOMLOUP - PLAINE HAUTE

PROFIL EN LONG

Du Support n° 122 au Support n° 105

DEPARTEMENT DE COTE D'ARMOR
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

PARAMETRES CONDUCTEURS ET CABLES DE GARDE
VOIR TABLEAU EN DEBUT DE PLAN

ECHELLES :

Hauteurs : 1/500
Longueurs : 1/2500

INDICE	DATE	MODIFICATION	DEMANDEE	EXECUTEE	VERIFIEE
A	11/10/77	Création du document	CERT		
B	01/09/78	Bon pour exécution	CERT		
C	09/1980	Mise à jour	CERT	GARNIER	
D	03/1991	Mise à jour après travaux	CERT	TRANSEL	
E	14/01/15	Création du profil en long sous Autocad avec mise à jour d'après historique de travaux ci-dessous prenant en compte une analyse documentaire + visite par RTE des supports n° 119, 118, 116, 108 HISTORIQUE: 1978-1979 / CREATION SUPPORT N°161 AU SUPPORT N80 2002 / POSE ANTICASCADE SUPPORT N° 112 ET NOUVELLES FONDATIONS 2003 / POSE DE KIT SUPPORT N°106-107-108-110-113-115-116-120-121 2004 / RENFORCEMENTPAR POSE DE KIT AT 2001 -rf SUPPORTS N°105-109-117-122 ? / RENFORCEMENT DES FONDATIONS PAR PIEUX SUPPORTS N°109-110-111 2011 / RENFORCEMENT DES FONDATIONS PAR PIEUX SUPPORTS N°120-121 2011 / RENFORCEMENT DES FONDATIONS PAR PIEUX SUPPORTS N° 105-106-107-114-115-116-117-118-119-122	RTE	ETEIR ? LINELEC LINELEC CTEAM ? ETDE MCCF	
F	11/05/2017	Mise à jour suite à l'analyse de la base patrimoniale Sécurisation Mécanique : Rajout de la mention Anticascade pour le support n° 112.	RTE	RTE	RTE

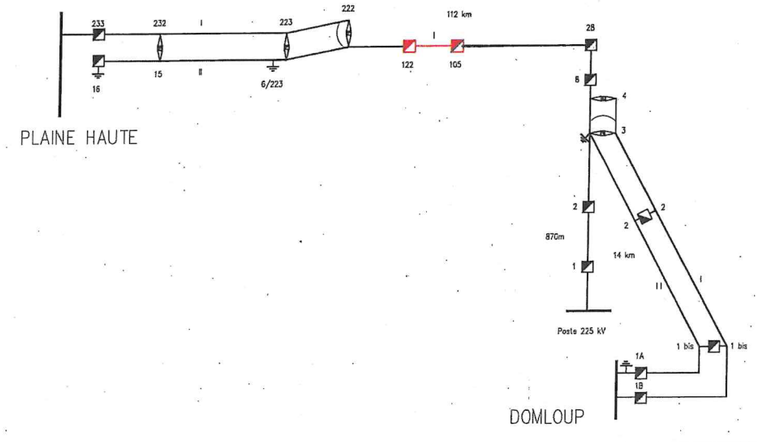

Indice : F	Format: 0.33 x Surface : m²
Date: 11/05/2017	Vérifié le: Par: RTE

ETEIR
83 Rue Yves Montand
34080 MONTPELLIER

ETEIR

Email : patrice.barroyer@gmail.com
Tél. : 04.67.03.14.27 Fax : 04.67.03.14.27

PLAN N° O-OB-DOMLOL71P.HA5-LAPL- 105- 122-F

CONDUCTEURS

CANTON	TEMPERATURE	NATURE	PHASE	PARAMETRE (m)
Du support n°140 au support n°80	+15°C	3x2Aster 570	0	2643m
			4	2643m
			8	2643m

CABLES DE GARDE

TRONCON	TEMPERATURE	NATURE	PARAMETRE (m)
Du support n°122 au support n°118	+75°C	2X1Phlox 116.2	2410
Du support n°118 au support n°109	+75°C	2X1Phlox 116.2	2410
Du support n°109 au support n°105	+75°C	2X1Phlox 116.2	2410

Alignement

Commune

Numéro des Supports: 122

Type des Supports: B1N67C-FN-AD-RF_W + console 5.20m

Type de Chaînes: IC15F - 2CP480KG-BP RL30/800

Type de Massifs: DDC50 renf 2 Mpx/pieds Ø 150 FIPG Gewi 40, L= 6.50m virole Ø1350

Type de CDG

Coordonnées Supports (RGF 93): X= Y=

8.57 gr

Chaînette à la répartition

Chaînette au Givre (3 cm)

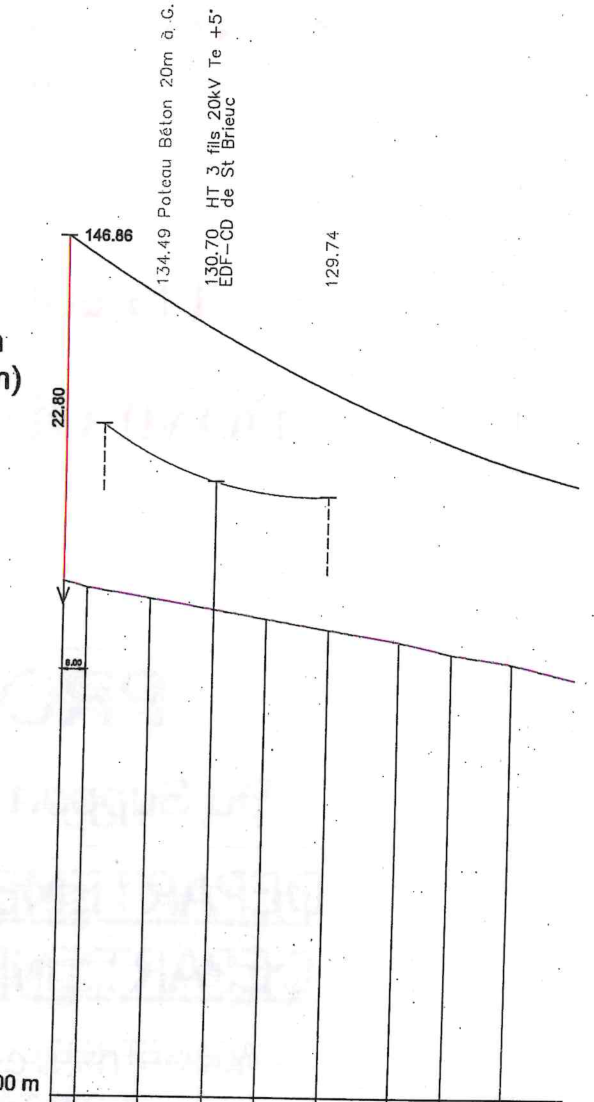

Echelle Y = 1/ 500

Echelle X = 1/2500

Plan de comparaison: PC 90.00 m

Altitudes du terrain	124.06, 123.63, 122.94, 122.22, 121.62, 120.93, 120.14, 119.35, 118.74, 117.67
Distances partielles	8.00, 21.00, 21.50, 17.50, 21.00, 24.00, 18.10, 20.40, 22.00
Numéros des pylônes Distances entre pylônes	122
Distances cumulées des pylônes Classes de précision	56986.31
Altitudes des pylônes - Paramètres à 75°C	124.06

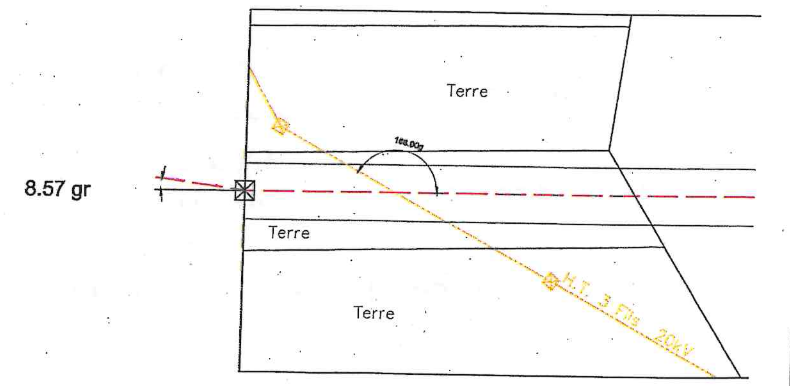

COMMUNE DE QUEDILLAC (ILLE ET VILAINE)

Alignement 4915.84 m — 5.26 gr

110
L68C-FN-RN_W
IIC15F
(Renforcé) 8 pieux Ø32 FI Lg=6.00m

109
B1N83C-FB-AN-RF_X
IIC15F - 3ph x 2x 80 kg
DDC63 (Renforcé) 8 pieux Ø40 FI L=8.00m

X=
Y=

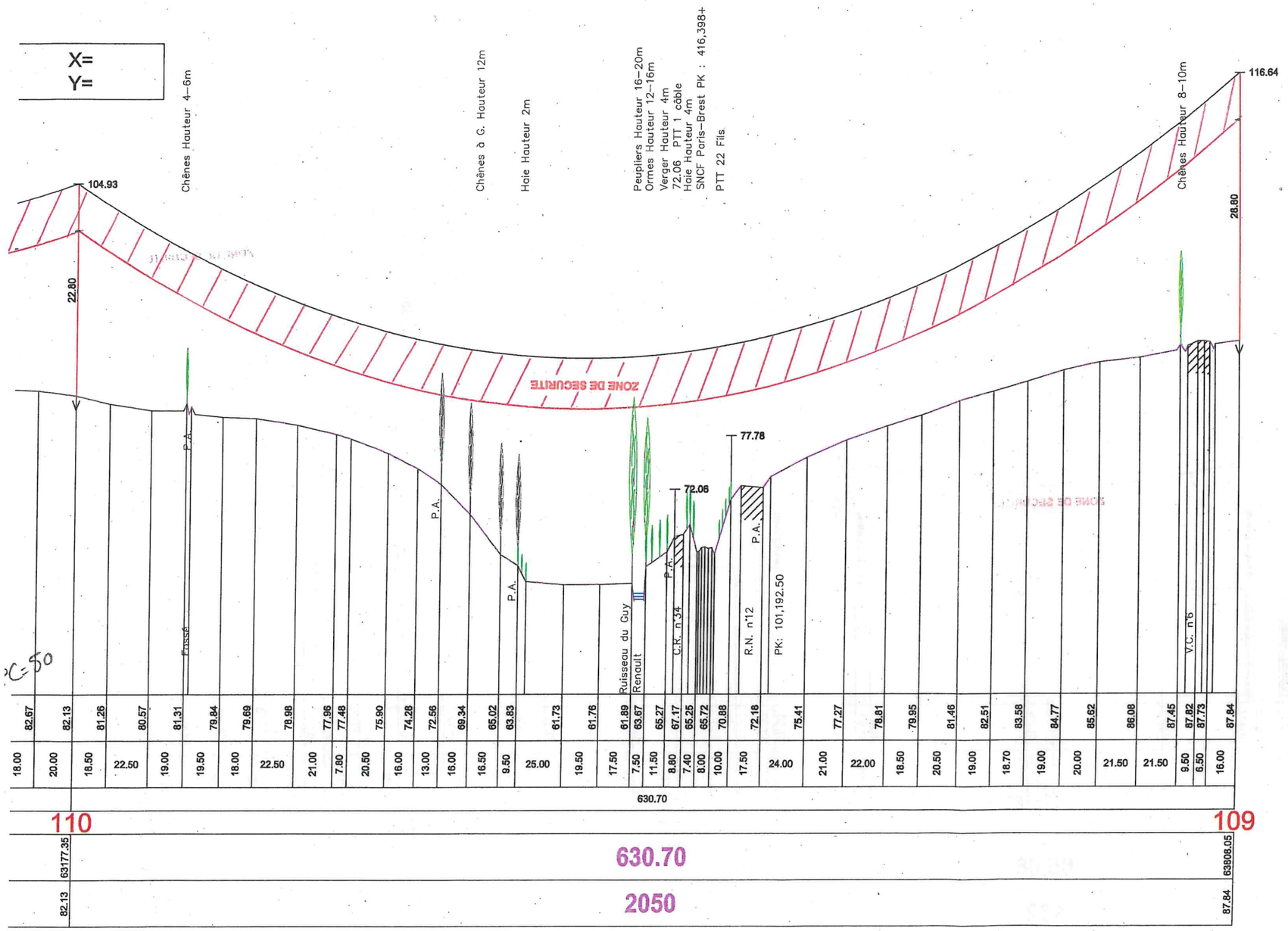

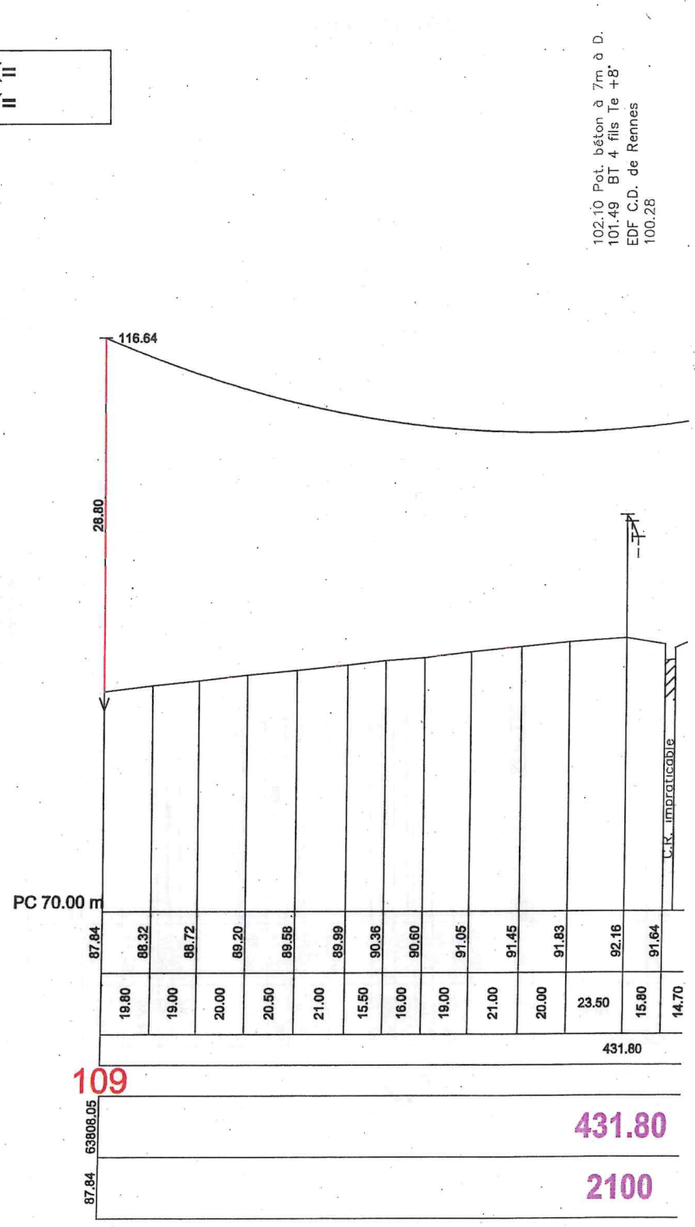

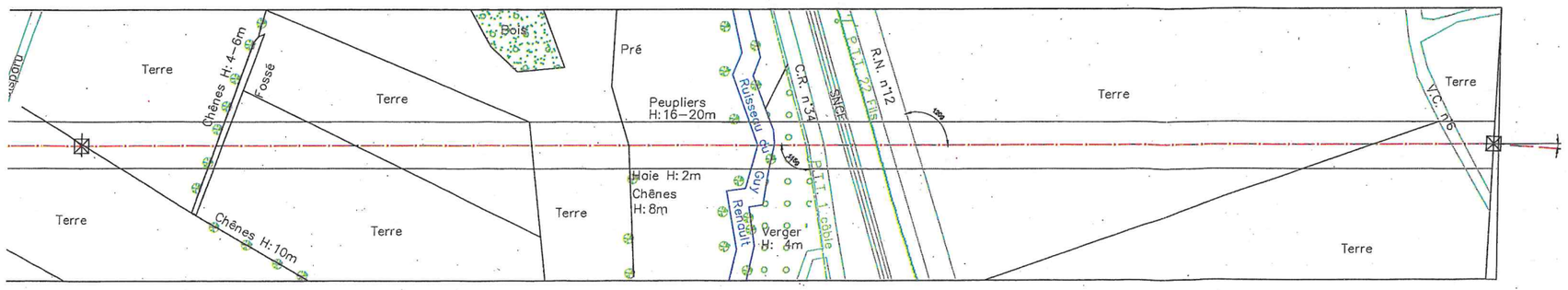

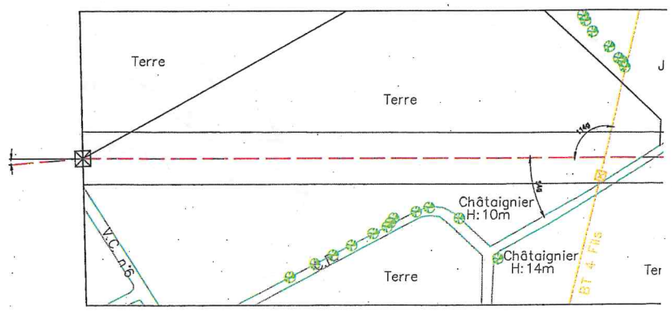

alignement du sup.113 au sup.111 : 1246.34m

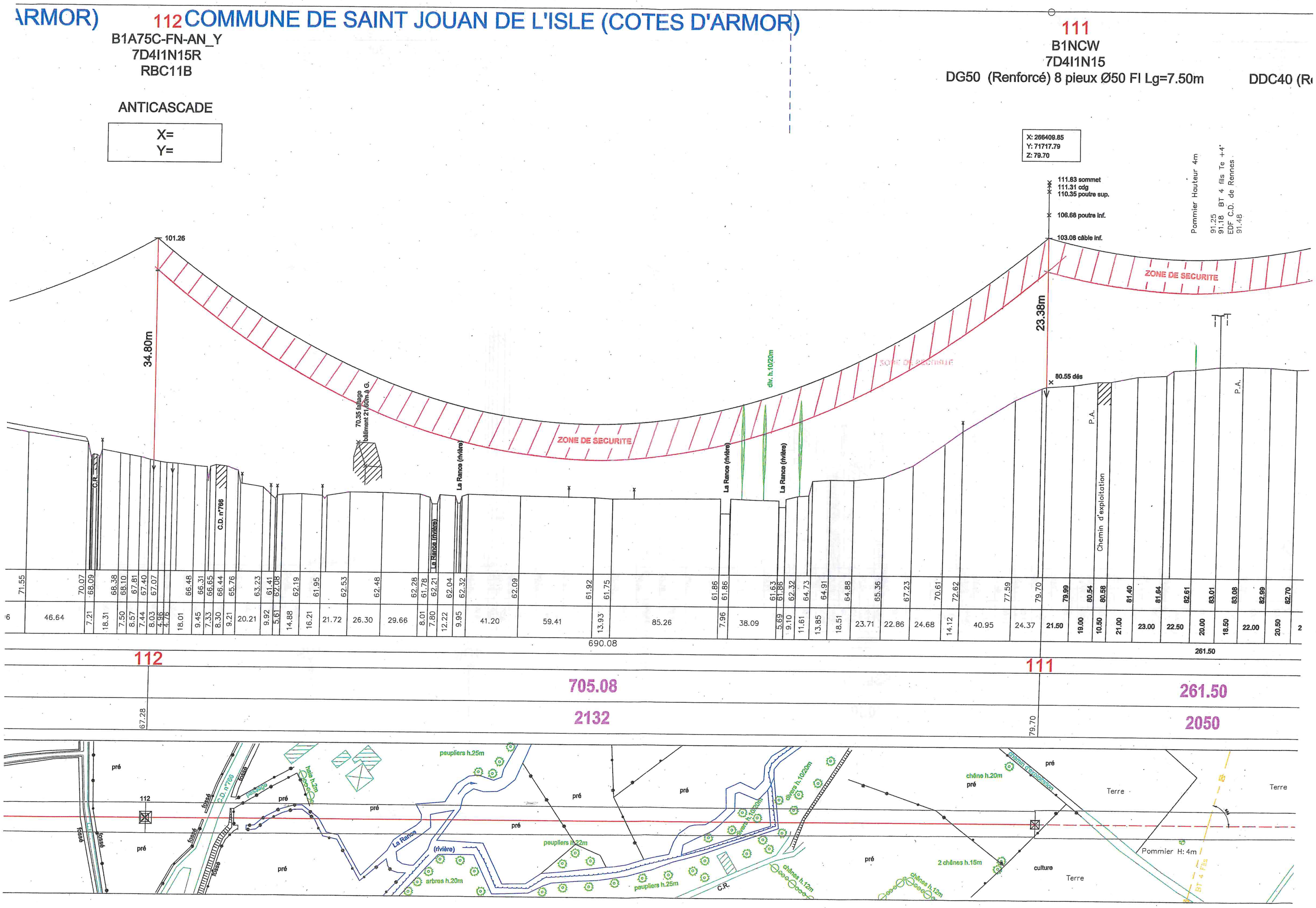

Le réseau de transport d'électricité

Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite
Accessibilité RTE
13 Mar 2025

RTE - GMR BRETAGNE
ZA de Kerourvois Sud
29500 ERGUE GABERIC

Ceci n'est pas un plan

Extrait SIG

Légende des ouvrages électriques

CC | 400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Hors Tension

Site existant :
- Poste électrique
- Piquage
- Portique et Poste Isolé
- Autres fonctions

Site décidé :
- Poste électrique
- Piquage

Ligne :
- Aérien Simple Terne
- Aérien Multi Terne
- Souterrain Simple Terne
- Souterrain Multi Terne
- Aéro-souterrain
- Décidé
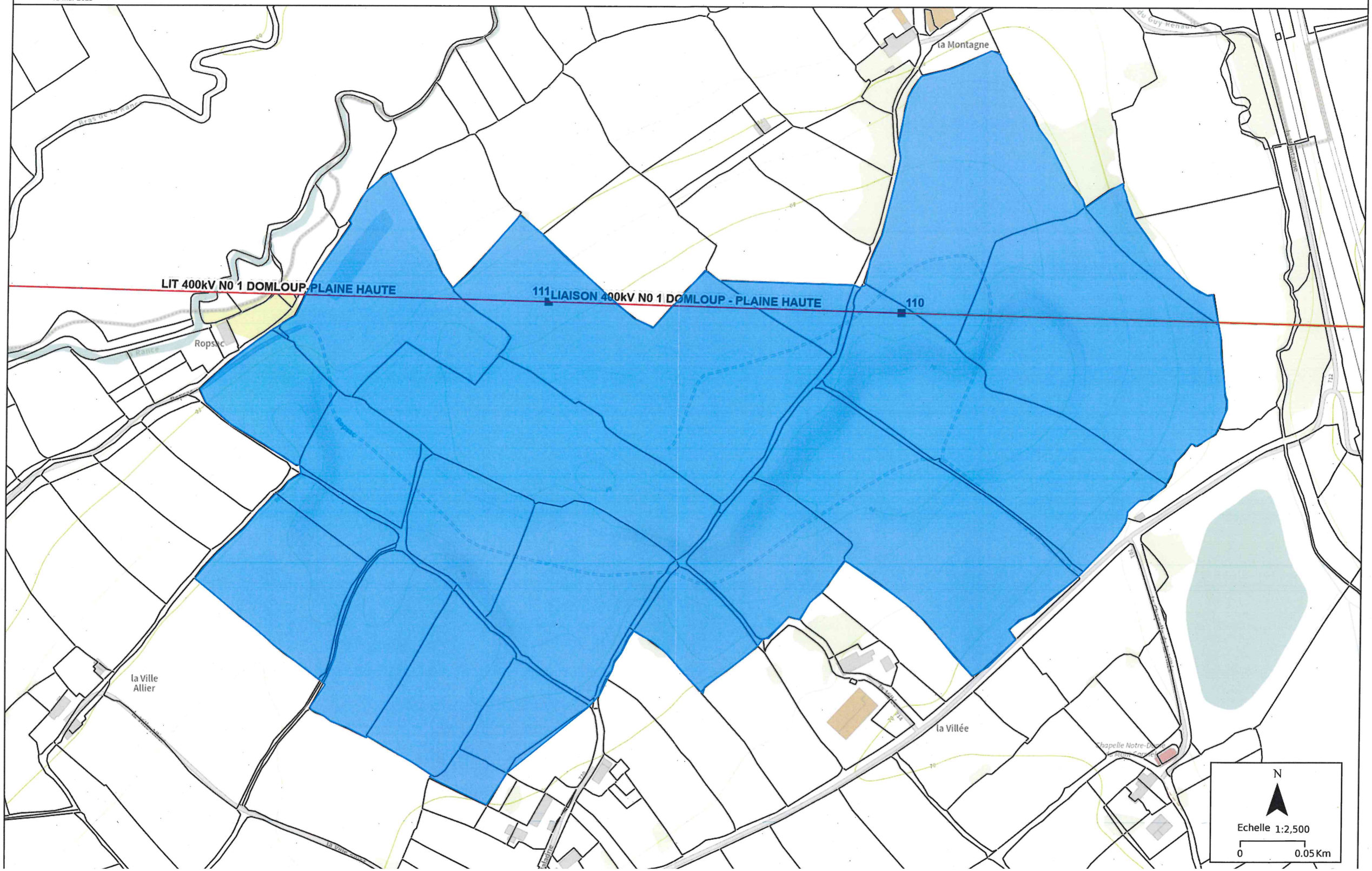
Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.